



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 1: INFORMATION :

- 1.1 Le règlement intérieur est envoyé par courriel à chaque licencié et est affiché sur le panneau d'information du club au stade Olympie
- 1.2 Le club envoie également aux licenciés la notice d'assurance annuelle adressée par la fédération. Celle-ci résume le contenu de l'assurance fédérale, les conditions d'adhésion à l'individuelle accident et ses possibilités d'extension. Si un licencié refuse la garantie individuelle accident de base, il doit notifier par écrit son refus à l'aide du formulaire proposé par la FFTA.
- 1.3 Toute adhésion à l'association implique la lecture dudit document et l'acceptation tacite du respect des règles
- 1.4 Le règlement intérieur est susceptible de modifications sur demande du président du club ou d'au moins un quart des membres du comité de direction

ARTICLE 2: COTISATIONS:

- 2.1 Le montant de la cotisation est à acquitter dans le mois de son recouvrement en début de saison (septembre) ou dès le premier mois de l'inscription
- 2.2 Aucun remboursement ne pourra se faire en cours d'année pour quelque motif que ce soit.
- 2.3 Deux séances découverte du tir à l'arc seront offertes par le club à titre gracieux. L'adhésion est obligatoire passé ce stade pour continuer à pratiquer.

ARTICLE 3 : ACCÈS AUX INSTALLATIONS ET ACCUEIL DES JEUNES

- 3.1 Le comité directeur fixe la liste des personnes ayant accès librement aux installations. Les clés seront en possession des membres du bureau.
- 3.2 L'encadrant devra être avisé de l'arrivée et du départ d'un mineur. Aucun mineur ne sera autorisé à quitter le club sans la présence d'un responsable légal
- 3.3 Les parents et visiteurs ne sont en aucun cas autorisés dans la salle de tir pendant l'entraînement. Les gradins situés au premier étage sont à la disposition de visiteurs non licenciés et dans tous les cas doivent s'asseoir en amont de la ligne de tir.

ARTICLE 4 : RÈGLES DE SÉCURITÉ

4.1 Les membres (licenciés pratiquants) sont tenus de respecter les règles de base de sécurité communiquées par les dirigeants et notamment :

- Déposer les affaires personnelles à l'endroit prévu pour le montage de l'arc
- Suivre les directives du maître de tir concernant le début du tir de chaque volée et le recouvrement des flèches
- Ne jamais encocher ou armer l'arc, même sans flèche, ailleurs que sur le pas de tir et en direction de la cible.
- Ne jamais lâcher la corde sans flèche encochée.
- Ne pas utiliser de matériel inadapté ou endommagé (flèches trop courtes, corde usagée, repose-flèches défectueux ...)
- Ne jamais courir avec des flèches dans le carquois.
- Attendre la fin d'une volée pour ramasser une flèche tombée hors de portée devant le pas de tir.
- Se tenir toujours à distance suffisante d'un archer en phase de tir pour ne pas risquer de perturber son geste par un contact inopportun
- Lors du retrait des flèches de la cible, aborder la cible par le côté et s'assurer que personne ne se trouve immédiatement derrière
- Ne pas courir dans la salle ou sur le terrain pendant la séance d'entraînement.

4.2 Recommandations vestimentaires :

- Privilégier les vêtements près du corps protégeant intégralement le buste.
- Porter des chaussures adaptées aux formes de pratique (chaussures de sport)
- Prévoir une tenue adaptée aux conditions météo (protection contre le soleil, la pluie, le froid (dans le cadre de tirs extérieurs.)
- Les cheveux longs doivent être attachés pendant l'entraînement
- Le port de collier long, de foulard ou 'écharpe ne laissant pas le cou dégagé est interdit pour permettre le passage de la corde de l'arc

ARTICLE 5: RÈGLES DE COMPORTEMENT

5.1 Les horaires des entraînements sont à respecter et la ponctualité est de rigueur afin de ne pas perturber une séance déjà commencée. Le club se réserve le droit de refuser l'accès à l'entraînement à un archer qui est régulièrement en retard sauf si celui-ci a notifié l'entraîneur à au plus tard la veille et pour une raison valable (rdv médical, maladie, vacances)

5.2 L'accès est interdit à toute personne sous l'emprise de l'alcool ou de drogue, toute consommation d'alcool, de tabac, de produits illicites est strictement interdite.

5.2 L'utilisation du téléphone portable et d'accessoires (oreillettes et autres...) est interdite pendant la séance d'entraînement. Seuls les compétiteurs et encadrants auront accès à leur portable dans le cadre de leur fonction.

5.3 Tous les Archers doivent participer à la mise en place et au rangement des cibles mobiles des blasons etc....

5.4 interdiction de courir sur le lieu de pratique du tir à l'arc

ARTICLE 6 : MISSIONS DES CADRES ET DES DIRIGEANTS

Les cadres et dirigeants veillent :

- Au respect des recommandations fédérales en matière de sécurité pour toute activité de pratique interne ou externe (entraînements, initiations et découvertes, démonstrations, compétitions.)
- A la communication par voie d'affichage ou par l'apprentissage des règles de base de la pratique de la sécurité.
- A l'affichage obligatoire des numéros d'urgence et des diplômes.
- A la présence de la trousse de secours.
- A prendre toute mesure pour faire respecter les consignes.
- Au bon entretien des matériels et des équipements utilisés lors des séances.
- A la bonne adaptation du matériel notamment chez les plus jeunes.
- Aux bonnes conditions de pratique.
- Au maintien de la conformité des équipements (bandoirs d'arcs, cible, gardes...)
- Les cadres informeront périodiquement des évolutions fédérales en matière d'enseignement et d'encadrement de l'activité.

ARTICLE 7 : TRANSPORTS

Les transports des mineurs aux fins de participation aux compétitions seront pris en charge par les **parents ou les dirigeants moyennant une autorisation parentale écrite et signée**.

ARTICLE 8 : MATÉRIEL

8.1 Le club s'engage à prêter un kit d'initiation aux licenciés débutants comprenant un arc en bois (poignée, branches, corde, berger, repose flèche) un petit sac et un repose arc.

Une convention sera signée entre l'archer et le club et un chèque de caution sera demandé à la remise du kit. Ce chèque ne sera débité que dans le cas où le kit n'est pas rendu en temps et heure ou s'il est endommagé ou perdu.

8.2 L'archer débutant devra se munir dans les deux premières semaines de licences d'un kit équipement de l'archer composé d'un carquois, d'une protection avant-bras, d'une dragonne 2 doigts, d'une palette, d'un lot de six flèches à 12 flèches et d'une fausse corde. L'arc d'initiation sera remplacé par un arc de location quand l'archer aura acquis la technique nécessaire.

un chèque de caution sera demandé, il sera restitué en contre partie dudit équipement complet et en état en fin de saison soit au plus tard le dernier mardi de juin. La reconduite de la location pourra se faire la deuxième année . La troisième année l'archer devra acheter son arc et le club pourra conseiller et

8.3. L'Archer s'engage à maintenir le matériel en location dans l'état où le club lui a confié. Toute anomalie devra être signalée dans les plus brefs délais à un responsable.

8.4 l'emploi de l'arc est réservé exclusivement dans le cadre du club

8.5 Tout archer qui aura une conduite antisociale ou antisportive sera exclu de la séance dans un premier temps. Le comité de direction pourra aller jusqu'à l'exclusion définitive si le problème de comportement persiste

Récépisse de lecture et acceptation du présent règlement par l'archer prenant la licence

Nom:

Date:

Prénom:

signature de l'archer

signature du représentant légal

précédée de la mention "Lu et Approuvé"

*Club de Tir à l'Arc « LES ARCHERS DE LIMOUX »
Règlement intérieur approuvé par l'Assemblée Générale du*

